



**Mémoire prébudgétaire au Comité permanent des finances  
de la Chambre des communes**

Le 2 août 2018

Music Canada

Graham Henderson, président et chef des opérations

[musiccanada.com](http://musiccanada.com)

[@music\\_canada](https://www.instagram.com/music_canada)

[facebook.com/MusicCanada](https://www.facebook.com/MusicCanada)

## Music Canada recommande :

- l'élimination de l'exemption de redevances radiophoniques en abrogeant le sous-alinéa 68.1(1)a)(i) de la *Loi sur le droit d'auteur*;
- la modification de la définition d'« enregistrement sonore » figurant à l'article 2 de la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que les artistes-interprètes et maisons de disque touchent des redevances lorsque leur musique est utilisée dans la bande sonore d'une œuvre cinématographique ou télévisuelle;
- la création d'un fonds intérimaire pour la copie privée jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en œuvre par voie législative; et
- la modification de l'article 6 de la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à prolonger la durée du droit d'auteur pour qu'il subsiste pendant la vie de l'auteur puis jusqu'à la fin de la soixante-dixième année suivant celle de son décès.

Music Canada est une organisation sans but lucratif qui représente les plus grandes maisons de disques canadiennes, soit Sony Music Entertainment Canada, Universal Music Canada et Warner Music Canada, et leurs partenaires, les artistes. Nous sommes d'ardents défenseurs de la musique et de ses créateurs. Les membres de Music Canada s'intéressent à tous les aspects de l'industrie du disque : fabrication, production, promotion, distribution, etc. Les sociétés membres de Music Canada contribuent activement au développement et à la promotion des artistes canadiens dans le monde entier.

Nous remercions le Comité permanent des finances de l'occasion de participer aux consultations dans le cadre de la préparation du budget de 2019. Nos recommandations sont formulées non seulement au nom de nos membres, mais aussi parce que nous estimons qu'elles renforceront tous les secteurs de l'industrie canadienne de la musique. Les recommandations qui se trouvent dans le présent mémoire favorisent la croissance économique de chacun de ces secteurs et renforcent leur compétitivité dans le monde.

L'industrie de la musique est un des principaux moteurs de l'économie canadienne au XXI<sup>e</sup> siècle; sa contribution annuelle est supérieure à 3 milliards de dollars. Aussi grand soit-il, le potentiel de cette industrie créative est considérablement réduit par des lois vétustes qui mènent à la création d'un *écart de valeur*. Le gouvernement a le pouvoir de libérer ce potentiel en modernisant les dispositions législatives qui font fuir les investissements dans l'industrie.

Le plus gros problème touchant l'industrie canadienne de la musique et bien l'ensemble des industries culturelles partout dans le monde est l'écart de valeur, défini comme étant la disparité significative qui existe entre la valeur du contenu créatif que les consommateurs consultent et apprécient et celle des revenus qui sont transmis aux individus et aux entreprises qui l'ont inventé.

Le résultat de ce phénomène est que les créateurs ont de plus en plus de mal à subvenir à leurs besoins; on assiste de ce fait à la disparition de la classe moyenne créative au Canada. Même les artistes de renom exceptionnellement populaires tirent un bien maigre revenu de la commercialisation de leur œuvre par des intermédiaires Internet.

L'écart de valeur est en grande partie attribuable à des dispositions législatives adoptées à l'aube de l'ère Internet. Le secteur de la technologie faisait valoir à l'époque qu'il fallait l'exempter de l'application des dispositions sur le droit d'auteur afin de faciliter la prestation de nouveaux services Internet. On s'imaginait alors qu'Internet n'était qu'un ensemble passif de câbles. Les entreprises en technologie prétendaient qu'il leur était impossible de savoir ce que faisaient les millions d'utilisateurs sur Internet afin de réclamer des protections sous la forme d'exemptions ou de dispositions d'exonération. Deux décennies plus tard, ces mesures d'exonération et exemptions qui ont stimulé la croissance du secteur au début de l'ère Internet ne sont plus nécessaires. Elles sont même exploitées par les sociétés du secteur pour commercialiser les activités de leurs utilisateurs en ligne. Lyor Cohen, cadre chez YouTube, s'est vanté publiquement du fait que 80 % du contenu visionné sur leur réseau provenait de leurs propres recommandations, qui découlent d'une prédiction des habitudes des consommateurs.

Il faudra un effort concerté des pays du monde entier pour combler l'écart de valeur, mais le travail important du gouvernement du Canada en la matière demeure essentiel. Nous pouvons aider les créateurs canadiens dès aujourd'hui en nous attaquant aux politiques nationales qui contribuent à cet écart.

Les Comités permanents de l'Industrie et du Patrimoine canadien ont tous deux entamé un examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur*. Ces deux comités ont accueilli des témoins qui leur ont fait valoir la nécessité de s'attaquer aux facteurs canadiens qui contribuent à l'écart de valeur. Music Canada remercie les comités de leurs efforts et maintient ses positions dans le dossier. Nous estimons toutefois que le gouvernement doit agir dès aujourd'hui, car les artistes ne peuvent plus se permettre d'attendre. Même dans le meilleur des cas, l'industrie aura besoin d'intervention gouvernementale bien avant la mise en œuvre des éventuelles réformes découlant des examens en cours.

C'est dans cette optique que Music Canada recommande que le budget de 2019 s'attaque de toute urgence aux causes canadiennes de l'écart de valeur afin d'accroître la compétitivité de l'industrie canadienne de la musique. Music Canada propose que les quatre recommandations suivantes soient intégrées au budget de 2019 sous la forme d'un train complet de mesures visant à soutenir un secteur clé des industries créatives canadiennes :

- **Éliminer l'exemption de redevances radiophoniques**

Depuis 1997, les stations de radio commerciales sont exemptées du paiement de redevances sur la première tranche de 1,25 million de dollars de revenus publicitaires.<sup>1</sup> L'exemption de redevances radiophoniques accordée aux termes du sous-alinéa 68.1(1)a)(i) de la *Loi sur le droit d'auteur* revient à une subvention croisée de 8 millions de dollars par an payée par les artistes et leurs partenaires de l'industrie du disque à de grandes entreprises du secteur des médias, intégrées verticalement et très rentables. Ce genre de subvention n'existe nulle part ailleurs dans le monde. L'exemption est injuste; il y aurait lieu de l'éliminer.

Tous les principaux intervenants de l'industrie de la musique préconisaient la modification lors des récents examens parlementaires de la *Loi sur le droit d'auteur*.<sup>2</sup>

L'abrogation du sous-alinéa 68.1(1)a)(i) de la *Loi sur le droit d'auteur* redonnerait à la Commission du droit d'auteur et à ses intervenants le pouvoir d'établir un régime de tarification équitable fondée sur le marché qui fonctionnerait selon une échelle glissante, compte tenu du chiffre d'affaires, la diffusion de musique commerciale et la capacité de payer. L'élimination de l'exemption n'aurait aucun impact sur les autres dispositions de

---

<sup>1</sup> Chaque station de radio, quelle que soit sa taille et sa rentabilité et qu'elle appartienne ou non d'un conglomérat, paye des redevances symbolique de 100 \$ sur la première tranche de recettes annuelles de 1,25 million de dollars.

<sup>2</sup> Durant l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* par les Comités permanents de l'industrie et du patrimoine canadienne, la Fédération canadienne des musiciens, l'Association canadienne des éditeurs de musique, ArtistI, l'ACTRA, l'ADISQ, Ré:Sonne Société de gestion de la musique, la SOCAN et la Canadian Independent Music Association (CIMA) ont toutes préconisé l'élimination de l'exemption de redevances radiophoniques.

la *Loi*, et non plus nuirait-elle outre mesure à la rentabilité des stations de radio commerciales. De surcroît, les petites stations de radio (de campus, communautaires et sans but lucratif) continueront de jouir d'un traitement différent que les grandes stations de radio commerciales. Cette modification remettrait des millions de dollars dans l'écosystème de l'industrie de la musique en assurant une rémunération adéquate aux artistes-interprètes et aux maisons de disques en contrepartie de l'utilisation de leur musique à des fins commerciales.

**Music Canada recommande l'élimination de l'exemption de redevances radiophoniques en abrogeant le sous-alinéa 68.1(1)a)(i) de la *Loi sur le droit d'auteur*.**

- **Modifier la définition d'« enregistrement sonore » dans la *Loi sur le droit d'auteur***  
La définition actuelle d'un « enregistrement sonore » dans la *Loi sur le droit d'auteur* empêche les artistes-interprètes et les maisons de disques de toucher des redevances lorsque leurs enregistrements apparaissent au cinéma ou à la télévision. Seuls les artistes-interprètes et les maisons de disques sont visés par l'exception, et ce, seulement lorsqu'il est question d'une œuvre cinématographique ou télévisuelle. Par contraste, les compositeurs, auteurs, et éditeurs de musique touchent 100 % des redevances pour l'utilisation de leurs œuvres au cinéma ou à la télévision. C'est inéquitable et injustifié, surtout à la lumière du rôle prépondérant de la musique dans les œuvres télévisuelles et cinématographiques, et les artistes et maisons de disques continuent d'accuser tous les ans un manque à gagner d'environ 45 millions de dollars.

Tous les principaux intervenants de l'industrie de la musique préconisaient la modification lors des récents examens parlementaires de la *Loi sur le droit d'auteur*.<sup>3</sup>

Il y aurait lieu d'intégrer à la définition le libellé proposé par la Cour suprême du Canada au paragraphe 36 de son jugement dans l'affaire *Ré:Sonne c. Fédération des associations de propriétaires de cinémas du Canada*, 2012 CSC 38.<sup>4</sup> La modification aurait un effet considérable et immédiat sur le secteur des enregistrements musicaux.

**Music Canada recommande la modification de la définition d'« enregistrement sonore » figurant à l'article 2 de la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que les artistes-interprètes et maisons de disque touchent des redevances lorsque leur musique est utilisée dans la bande sonore d'une œuvre cinématographique ou télévisuelle.**

---

<sup>3</sup> Durant l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* par les Comités permanents de l'industrie et du patrimoine canadien, la Fédération canadienne des musiciens, la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, ArtistI, l'ACTRA, l'ADISQ, Ré:Sonne Société de gestion de la musique, la SOCAN, la Canadian Media Producers Association et la Canadian Independent Music Association ont toutes préconisé la modification de la définition du terme « enregistrement sonore » dans la *Loi sur le droit d'auteur*.

<sup>4</sup> Le libellé proposé par la CSC est le suivant (la modification apparaît en gras et souligné) : « *enregistrement sonore* Enregistrement constitué de sons provenant ou non de l'exécution d'une œuvre et fixés sur un support matériel quelconque; est exclu de la présente définition **l'ensemble des sons qui constituent** la bande sonore d'une œuvre cinématographique lorsqu'elle accompagne celle-ci. »

- **Créer un fonds intérimaire pour la copie privée en attendant la modernisation du régime de copies privées**

Music Canada appuie sans réserve les efforts déployés par la Société canadienne de perception de la copie privée en vue de moderniser le régime de redevances pour la copie privée et de créer un fonds pour la copie privée dans l'intérim. L'actuel régime devait à l'origine être dépourvu de toute spécificité technologique, mais au fil du temps, au terme de diverses décisions, il en est venu à se limiter seulement aux supports obsolètes. Cette source de revenus importante pour plus de 100 000 créateurs de musique est compromise tant que le régime n'est pas modernisé. Il y a lieu de moderniser et de clarifier la portée et l'application de l'exception, notamment de manière à préciser qu'elle ne concerne pas les copies obtenues auprès de sources illicites ou par des moyens illégaux. Dans l'intérim, l'établissement d'un fonds permettrait aux artistes de bénéficier d'une juste compensation pour la copie privée de leurs œuvres.

Tous les intervenants des industries culturelles canadiennes préconisaient une solution aux problèmes dans le régime de copies privées, notamment la création d'un fonds intérimaire, lors des examens parlementaires de la *Loi sur le droit d'auteur*.<sup>5</sup>

**Music Canada recommande la création d'un fonds intérimaire pour la copie privée jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en œuvre par voie législative.**

- **Modifier la durée du droit d'auteur sur les œuvres musicales**

Music Canada appuie les efforts déployés par la SOCAN et d'autres organisations du secteur en vue de modifier la durée du droit d'auteur sur les œuvres musicales. Le droit d'auteur subsiste actuellement pendant la vie de l'auteur puis jusqu'à la fin de la cinquantième année suivant le décès de l'auteur, ce qui n'est pas conforme aux normes internationales.

Tous les intervenants de l'industrie culturelle qui se sont prononcés sur la question préconisaient la modification de la durée du droit d'auteur sur les œuvres musicales lors des récents examens en comité de la *Loi sur le droit d'auteur*.<sup>6</sup>

**Music Canada recommande la modification de l'article 6 de la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à prolonger la durée du droit d'auteur pour qu'il subsiste pendant la vie de l'auteur puis jusqu'à la fin de la soixante-dixième année suivant celle de son décès.**

---

<sup>5</sup> Durant les examens parlementaires de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Fédération canadienne des musiciens, l'Association canadienne des éditeurs de musique, la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, ArtistI, l'ACTRA, l'ADISQ, la Société canadienne de perception de la copie privée, la SOCAN, l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux, la SODRAC, l'Alliance nationale de l'industrie musicale, l'Association des professionnels de l'édition musicale, la Canadian Independent Music Association et ole ont toutes préconisé la modernisation du régime de copies privées, ainsi que la création d'un fonds intérimaire.

<sup>6</sup> Durant les examens parlementaires de la *Loi sur le droit d'auteur*, l'Association canadienne des éditeurs de musique, la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, l'ADISQ, Ré:Sonne Société de gestion de la musique, la SOCAN, l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux, la SODRAC, l'Association des professionnels de l'édition musicale, la Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec, ole et la Canadian Independent Music Association ont toutes préconisé la prolongation de la durée du droit d'auteur sur les œuvres musicales.

Comme l'ont clairement affirmé les industries culturelles canadiennes dans le cadre de chacun des examens de la *Loi sur le droit d'auteur*, le gouvernement doit intervenir de toute urgence pour combler l'écart de valeur. La compétitivité du Canada sur le marché mondial en écope tant et aussi longtemps que ces examens n'en viennent pas à terme. Nos recommandations cadrent avec les besoins de l'industrie musicale canadienne; chacune d'entre elles est dans l'intérêt de la juste rémunération des artistes canadiens en contrepartie de la commercialisation de leur œuvre par un tiers. Elles amélioreront la situation des artistes canadiens et renforceront la compétitivité de l'ensemble de notre industrie dans le monde.